

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_025 - Objet : Demande de subvention au titre auprès du Département pour l'aménagement d'une cuisine à la salle des fêtes de Saint-Amans**

Le maire expose au conseil municipal que suite à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint-Amans, il paraît judicieux d'équiper cette salle d'une cuisine efficiente. Le montant estimatif de cet aménagement est de 17 505,90 € HT.

Il convient de solliciter une subvention d'un montant de 4376,48 € au titre du FRAT auprès du Département de la Lozère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la cuisine à la salle des fêtes de Saint-Amans et décide de solliciter une subvention de 4 376,48 €

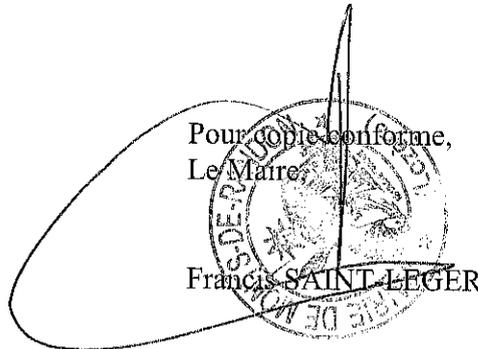
Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
PREFECTURE DE MENDE  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/04/2023  
048-200085223-20230404-2023\_025-DE

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_025-DE